



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délibération n°22-08 du 15 mars 2022

Programmation CVEC

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h06

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 26

Le conseil d'administration du Crous Rennes-Bretagne approuve la programmation CVEC.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 26
- CONTRE :
- ABSTENTION :
- REFUS DE VOTE :

Fait à Rennes, le 15 mars 2022

La Directrice générale par intérim du Crous Rennes-Bretagne


Blandine LUCAS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022

PROGRAMMATION DU FONDS CVEC 2022

Direction Vie Étudiante et Hébergement

1



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RAPPEL DES TEXTES ET DES SOMMES PERÇUES

Direction Vie Étudiante et Hébergement

2

15/03/2022

2

Programmation des actions CVEC

Compétence du CA :

- Art. D. 841-9. du code de l'Éducation

La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont **votés, chaque année, par le conseil d'administration** des établissements mentionnés au premier alinéa du I de l'article L. 841-5 ou par l'organe en tenant lieu, après consultation, le cas échéant de la commission des formations et de la vie universitaire. Ils sont transmis pour information au recteur d'académie.

L'organisation du Crous de Rennes-Bretagne en la matière ne permet pas de faire une programmation précise : la consommation des crédits est fonction des projets remontés par les établissements, associations étudiantes, collectivités et services du Crous lors des 25 commissions annuelles.

3

Part CVEC du Crous

Année universitaire	Montant
Fonds CVEC 2018-2019	932 882,32€
Fonds CVEC 2019-2020	943 511,01€
Fonds CVEC 2020-2021	995 070,20€
Total	2 871 463,53€

Reste au 31/12/2021 : **612 702,82€**

4

PROPOSITION DE PROGRAMMATION

5

Programmation des actions CVEC

- Principe établi lors de la création du fonds CVEC et voté en CA :
 - ✓ 20% du fonds pour chaque commission locale (22, 29, 35 et 56)
 - ✓ 20% du fonds pour les projets régionaux
- Ce principe
 - ✓ est susceptible d'évoluer si une commission dépense plus qu'une autre.
 - ✓ est appliqué au reliquat 2021 (soit 122 540,56€ par secteur) et au futur fonds attribué au Crous en juillet 2022.
- Une part fixe : pour le département du Finistère, 40 000€ sont dévolus à la PepSE, pour le financement des projets proposés par les étudiants. Cette somme sera versée directement à l'UBO, dans le cadre du co-portage de la structure par le Crous et l'UBO. Ils sont pris en compte dans les 20% ci-dessus.

6